

LE GROUPE CGG

Société Anonyme au capital de € 23 361 436
Siège Social : 1, rue Léon Migaux - 91300 Massy.
RCS Evry 969 202 241



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa numéro 03-309 en date du 23 avril 2003 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02 modifié par le règlement n° 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

NOTE D'INFORMATION en vue du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 15 mai 2003 (onzième résolution)

La Compagnie Générale de Géophysique intervient dans le domaine des services para-pétroliers et fournit une gamme complète de services d'acquisition et de traitement des données sismiques. CGG est également un leader dans la fabrication d'équipements de géophysique au travers de sa filiale Sercel. Les actions CGG sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris et sont admises à la cote du New York Stock Exchange sous forme d'ADS. A ce jour, CGG n'a signé aucun contrat de liquidité ou d'animation du marché mais envisage de signer un tel contrat dès lors que l'assemblée générale du 15 mai 2003 se sera prononcée sur le programme de rachat d'actions faisant l'objet de la résolution décrite ci-dessous. Ce contrat sera conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI).

Programme de rachat d'actions Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

Titres concernés : actions CGG

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale :
10% du capital de la société

Prix maximum d'achat par action : 50 €. Prix minimum de vente par action : 5 €

Objectifs par ordre de priorité :

- procéder à des achats et des ventes d'actions en fonction des situations de marché,
- régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contretendance sur le marché du titre,
- remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital de la société,
- acheter des actions dans le cadre de l'émission de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société,
- mettre en œuvre des programmes d'achat ou de vente d'actions de la société dans le cadre de l'attribution de plans d'options d'achat d'actions.

Durée du programme : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 15 mai 2003 soit jusqu'au 14 novembre 2004.

Il est précisé que l'Assemblée Générale du 15 mai 2002, statuant au vu de la note d'information revêtue du visa de la COB n°02-458 en date du 26 avril 2002 avait autorisé le conseil d'administration de la compagnie à intervenir sur ses propres actions pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'autorisation. La société fait usage de cette autorisation depuis le mois de mars 2003. Elle a acquis, au cours du mois de mars 2003, 10 100 titres à un cours moyen de 13,26 € et 3 287 titres, jusqu'au 16 avril 2003, à un cours moyen de 14,06 €. Au 16 avril 2003, la société a donc acquis, en vertu de ladite autorisation, un nombre total de 15 387 titres. En outre et en vertu d'autorisations précédentes, la société détient 180 actions acquises au prix moyen de 34,53 € et 600 actions acquises à un prix moyen de 73,74 €. Au 16 avril 2003, la société détient 0,138% de son capital. Aucune des actions ainsi acquises n'a été à ce jour cédée. CGG n'a pas annulé, au cours des 24 derniers mois, d'actions rachetées au titre des programmes précédemment autorisés.

En application du règlement n° 98-02 de la COB modifié par le règlement n° 2000-06, la présente note a pour objet de décrire les objectifs et modalités de renouvellement du programme de rachat d'actions ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

I. Finalité du programme de rachat

Les objectifs de ce programme seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- procéder à des achats et des ventes d'actions en fonction des situations de marché,
- régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contretendance sur le marché du titre,
- remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital de la société,
- acheter des actions dans le cadre de l'émission de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société,
- mettre en œuvre des programmes d'achat ou de vente d'actions de la société dans le cadre de l'attribution de plans d'options d'achat d'actions.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient être :

- soit, conservées,
- soit, transférées, par tous moyens notamment par échange de titres, par cession en bourse ou de gré à gré, par cession de blocs,
- soit, annulées ultérieurement, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

A ce jour, la Compagnie n'entend pas procéder à des annulations d'actions.

II. Cadre juridique/caractéristiques du programme de rachat

Ce programme sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 15 mai 2003 et sera mis en œuvre conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce. La résolution relative à cette autorisation est rédigée comme suit :

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Compagnie)

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des éléments d'information figurant dans la note d'information visée par la

Commission des Opérations de Bourse, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 € et le prix minimum de vente par action à 5 €.

Le prix minimum de vente par action s'appliquera à la cession d'actions auto-détenues acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par la présente assemblée ainsi qu'à la cession, à compter de la date de la présente assemblée, d'actions auto-détenues acquises en vertu d'autorisations antérieures.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10 % de son capital. A titre indicatif, la Société détenait, au 12 mars 2003, 780 actions des 11 680 718 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 1 167 291 actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 58 364 550 €.

Les actions pourront être acquises, cédées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché ou par offre d'achat ou sous forme de blocs de titres, et à tout moment y compris en période d'offre publique. La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont prioritairement les suivants :

- procéder à des achats et des ventes d'actions en fonction des situations de marché,
- régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contretendance sur le marché du titre,
- remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital de la société,
- acheter des actions dans le cadre de l'émission de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société,
- mettre en œuvre des programmes d'achat ou de vente d'actions de la société dans le cadre de l'attribution de plans d'options d'achat d'actions,

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourront être :

- soit, conservées,
- soit, transférées, par tous moyens notamment par échange de titres, par cession en bourse ou de gré à gré, par cession de blocs,
- soit, annulées ultérieurement, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, l'exécution des décisions qu'il prendra dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation annule pour la période non écoulée et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2002 en sa dixième résolution et est fixée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

III. Modalités

1. Part maximale du capital susceptible d'être rachetée

La part maximale que CGG est autorisée à acquérir est limitée, aux termes de la onzième résolution, à 10 % du capital social.

A titre indicatif et sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 16 avril 2003, à savoir 11 680 718 actions, et des 16 167 actions détenues par la société à cette même date, le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à acquérir est de 1 151 904 actions, soit un investissement théorique maximal de 57 595 200 € sur la base du cours maximal d'achat par action de 50 €, tel que ce dernier est proposé dans la onzième résolution.

De plus, la onzième résolution stipule, en sus du prix maximal d'achat fixé à 50 €, que la Compagnie ne sera pas autorisée à céder les actions ainsi acquises à un prix de vente inférieur à 5 €.

La Compagnie s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, la limite d'auto-détention autorisée de 10% du capital. Le montant des réserves libres de la Compagnie au 31 décembre 2002 s'élève à 299,6 millions d'euros ; conformément à la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce chiffre jusqu'à l'arrêt des comptes sociaux de l'exercice 2003.

2. Modalités de rachat

Les actions pourront être achetées par tout moyen mais y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché ou par offre d'achat ou sous forme de blocs de titres, et à tout moment y compris en période d'offre publique et ce dans les limites de la réglementation boursière. Les acquisitions ou cessions de blocs pourront porter sur l'intégralité du programme. Il est précisé que la Compagnie n'utilisera pas d'instruments financiers dérivés.

3. Durée et calendrier du programme

La durée du programme sera de 18 mois à compter de la date de l'adoption de la onzième résolution par les actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 15 mai 2003 soit jusqu'au 14 novembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

4. Financement du programme de rachat

La Compagnie entend financer la réalisation éventuelle du programme de rachat sur ses ressources financières propres et si besoin était au moyen d'endettement supplémentaire à court ou moyen terme. La trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2002 s'élève à 106,1 millions d'euros, le montant de l'endettement financier net à 201,7 millions d'euros et le montant des capitaux propres part du Groupe à 437,5 millions d'euros.

IV. Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de l'entreprise

La mesure des incidences théoriques du programme, sur les comptes consolidés de la COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE arrêtés au 31 décembre 2002, a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

- Cours de rachat des titres : 14,42 € par action représentant la moyenne des cours du 18 mars 2003 au 15 avril 2003.
- Taux d'intérêt net d'impôt du financement du programme : 1,50 %.
- Rachat de 10 % du capital.

	Comptes consolidés au 31/12/02	Rachat de 10 % du capital	Pro forma après rachat de 10 % du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres, part de groupe	437,5 M€	- 16,8 M€	420,7 M€	- 3,8 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	447,8 M€	- 16,8 M€	431,0 M€	- 3,8 %
Endettement financier net	201,7 M€	17,1 M€	218,8 M€	8,5 %
Résultat net, part de groupe	17,4 M€	- 0,3 M€	17,1 M€	- 1,4 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	11 680 718	- 1 168 071	10 512 647	- 10,0 %
Résultat net par action	1,49 €	-	1,63 €	9,5 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	11 680 718	- 1 168 071	10 512 647	- 10,0 %
Résultat net dilué par action*	1,49 €	-	1,63 €	9,5 %

* Le résultat net dilué par action peut tenir compte tant d'un ajustement du nombre d'actions que du résultat net, en fonction des instruments concernés et de la méthode de calcul retenue par la société.

V. Régimes fiscaux des rachats

1. Pour le cessionnaire

Le rachat par CGG de ses propres actions pourrait avoir une incidence sur son résultat imposable lors d'un éventuel transfert à un prix différent de leur prix initial d'achat.

2. Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres, quel que soit l'objectif poursuivi. Les gains réalisés par une personne morale seraient soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts). Les gains réalisés par une personne physique sont en pratique soumis au régime prévu à l'article 150-0A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables au taux de 16% (26% avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 €. Les actionnaires non-résidents ne sont pas soumis à l'imposition en France.

VI. Répartition du capital de CGG

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Compagnie au 16 avril 2003.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital %	Droits de vote %	Nombre de droits de vote
The Beacon Group	1 777 071	15,21	20,55	2 793 670
Institut Français du Pétrole(1)	1 436 622	12,30	10,57	1 436 622
Total Chimie	469 392	4,02	6,91	938 784
<i>Groupe TotalFinaElf</i>				
Shaw Cor	352 237	3,02	5,18	704 474
Louis Dreyfus Armateurs (2)	309 000	2,65	2,27	309 000
FCPE "CGG Actionnariat"	57 300	0,49	0,84	114 600
Autocontrôle	16 167	0,138	0	0
Divers	7 264 929	62,18	53,68	7 297 331
TOTAL	11 680 718	100 %	100 %	13 596 481

(1) A la suite de l'exercice par Technip-Coflexip de la promesse d'échange sur les actions de la Compagnie Générale de Géophysique conclue entre l'Institut Français du Pétrole ("IFP") et la société Isis, l'IFP détient, depuis le 9 décembre 2002, 1 436 622 actions de CGG.

(2) Sur la base du TPI du 9 janvier 2003.

A la connaissance de la Compagnie il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement 2 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au 16 avril 2003, la Compagnie détient 16 167 de ses actions.

Au 16 avril 2003, les plans d'options de souscription en vigueur et expirant en 2005, 2008, 2009 et 2010 peuvent donner lieu à la création de respectivement 57 863, 214 250, 242 000 et 132 950 actions nouvelles ; il n'existe aucune autre source de capital potentiel.

VII. Intention de la personne contrôlant seule ou de concert l'émetteur

A la connaissance de la Compagnie, aucune personne ne contrôle seule ou de concert le capital de CGG. A la connaissance de la Compagnie, ni ses dirigeants ni ses principaux actionnaires n'ont l'intention de céder leurs actions dans le cadre de ce programme de rachat.

VIII. Evénements récents

Le 13 mars 2003, CGG a annoncé ses résultats 2002 consolidés précisant que le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 701 millions d'euros pour un résultat net part du groupe de 17,4 millions d'euros.

IX. Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les indications de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Compagnie Générale de Géophysique. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général
Robert BRUNCK